

1) **CONDITIONS ESSENTIELLES**

L'ensemble de nos commandes sont exclusivement passées aux conditions figurant sur ce document. Sauf accord écrit, toutes clauses ou conditions différentes figurant sur les lettres, factures ou documents émanant du fournisseur, seront considérées comme nulles et non avenues à notre égard. L'acceptation de la commande implique l'acceptation de nos conditions générales d'achats.

2) Toute commande doit donner lieu, de la part du fournisseur, à un accusé de réception, qui devra être adressé dans un délai de 5 jours ouvrables suivant sa réception. Passé ce délai, le fournisseur sera considéré comme en ayant accepté tous les termes. Les sociétés du GROUPE RIPOCHE se réservent le droit d'annuler leur commande en cas de modifications apportées par le fournisseur sur l'accusé de réception.

3) **LIVRAISON**

Sauf stipulation contraire, nos commandes doivent être livrées franco de tous frais au lieu de destination et acheminées aux risques et périls du fournisseur ou de l'expéditeur.

Les unités de conditionnement doivent être identifiées avec la ou les références ainsi que le poids qui ne devra pas excéder 12kg.

4) **DELAIS**

La date de livraison constitue un élément déterminant du contrat. Elle ne saurait être modifiée sans notre accord et sa survenance vaudra mise en demeure de livrer. En cas de retard, nous nous réservons le droit de résilier la commande pour les matières ou objets restant à livrer.

Cette date de livraison s'entend de la date d'arrivée dans l'établissement destinataire et non de la date d'expédition.

5) **BORDEREAU DE LIVRAISON**

Toute livraison devra être accompagnée, sous peine de refus, d'un bordereau d'expédition mentionnant, outre les renseignements nécessaires à l'identification, aux poids et aux quantités des marchandises, les références et le numéro de notre commande.

6) **RECEPTION – CONTROLE**

La constatation que les marchandises ont été livrées et l'apposition, par nos soins, d'une signature ou d'un cachet sur un bordereau de livraison n'implique nullement une acceptation définitive de notre part.

Nous nous réservons la possibilité de différer les contrôles qualités. Le paiement des factures ne vaut pas, d'autre part, acceptation de la qualité des livraisons.

7) **REFUS**

Toutes marchandises non conformes devront être reprises dans les huit jours de la notification qui vous en sera faite. Passé ce délai, nous les réexpédierons aux frais et risques du fournisseur.

8) **GARANTIE**

Le fournisseur demeure tenu des défauts de la marchandise qui auraient échappé à nos contrôles ou se seraient révélés par l'utilisation des fournitures. Il garantit, en outre, que ces fournitures sont conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de la livraison.

9) **PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le fournisseur garantit les sociétés du Groupe Ripoché contre toutes revendications qui pourraient être exercées en quelque lieu que ce soit, relativement aux produits fournis, à raison de brevets, de licences, marques de fabrique, dépôts ou modèles.

10) **PUBLICITE**

Sauf accord écrit de notre part, le fournisseur s'engage à ne donner à nos commandes aucune publicité directe ou indirecte. Il s'interdit de divulguer les informations de toute nature dont il aurait eu connaissance à l'occasion de la passation de ces commandes. Le fournisseur prendra, en outre, toutes les mesures nécessaires pour que les modèles, dessins, spécifications, secrets de fabrication relatifs à ces commandes ne fassent l'objet d'aucune communication à des tiers.

11) **REGLEMENT**

Les factures doivent être adressées en un exemplaire à la comptabilité fournisseur avant le 10 du mois suivant. En cas de retard, l'échéance sera repoussée au mois suivant. Sauf convention particulière, les paiements seront effectués à 30 jours le 15 par virement.

12) **LIVRAISONS SUCCESSIVES**

En cas de commandes entraînant des livraisons successives, le marché pourra être résilié immédiatement en totalité et sans indemnité, s'il apparaît que les marchandises livrées ne sont pas conformes en quantité ou en qualité à nos commandes.

13) **ASSURANCE**

Le fournisseur doit fournir une attestation d'assurance en cours de validité, permettant de couvrir le risque d'un sinistre relatif à des coûts de non qualité et à hauteur de 1.5 Millions d'Euros minimum. (Exemple de coût : tri par le client final, réparation sur chaîne, démontage, remontage, rapatriement, etc...).

14) **CODE DE CONDUITE**

Le fournisseur s'engage à respecter et faire respecter le code de conduite des partenaires commerciaux du Groupe Ripoché, consultable sur le site internet groupe-ripoche.fr

15) **JURIDICTION**

Le tribunal de Commerce du siège sera seul compétent en cas de contestation, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie ou d'un litige comportant pluralité de défendeurs.

16) **GARANTIES PARTICULIERES**

Règlement REACH (règlement n°1907/2006 du 18 décembre 2006): Le FOURNISSEUR garantit au CLIENT que les obligations prévues par le règlement REACH en vigueur ont été/sont/seront respectées concernant les substances chimiques contenues dans les Marchandises et produits fournis/livrés/utilisés dans le cadre de la commande. En cas de demande, le FOURNISSEUR s'engage à remettre au CLIENT la preuve du respect de cette garantie et la documentation prévue par le règlement REACH en vigueur à la date de la commande.